



MARCH BREAK FONDS DE REMBOURSEMENT DE LA **REIMBURSEMENT FUND** **SEMAINE DE RELÂCHE**

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires maintient son appui aux programmes offerts pendant la semaine de relâche à l'intention des enfants et des jeunes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) par l'entremise des programmes dans les régions. Pour de plus amples renseignements sur les autres formes d'aide pour la semaine de relâche financées par le gouvernement de l'Ontario, les familles devraient s'adresser aux bureaux régionaux de ce Ministère. Pour obtenir de l'information sur les bureaux régionaux, prière de [cliquer ici](#).

1. Est-ce que je dois présenter de nouveau la preuve du diagnostic de TSA si j'ai déjà fait une demande de financement?

Non. Si des fonds vous ont été versés de 2007 à 2025, vous n'avez pas besoin de présenter de nouveau la confirmation d'un diagnostic de TSA.

2. Comment fonctionne le processus de demande de remboursement?

Nous accepterons les demandes dûment remplies et signées qui nous parviendront entre le 20 décembre 2025 et le 20 janvier 2026. Ces demandes feront ensuite l'objet d'un tirage au sort. Vous devez joindre à votre demande la preuve d'un diagnostic clair de TSA, établi par un·e professionnel·le compétent·e.

Attention : Un diagnostic rédigé sur le bloc d'ordonnances d'un médecin ne sera pas accepté.

3. À quelle adresse dois-je envoyer la demande de remboursement et le diagnostic?

Veuillez faire parvenir votre [demande de remboursement et la preuve du diagnostic en ligne ici](#).

4. Est-ce qu'il y a une date limite pour présenter la demande?

Oui, pour être admissible au tirage au sort, toutes les demandes, accompagnées du diagnostic de TSA, doivent parvenir à Autisme Ontario au plus tard le 20 janvier 2026. Il n'y aura aucune exception!

5. Combien d'enfants seront admissibles au remboursement?

Grâce à ce fonds, les familles d'au moins 1007 enfants devraient recevoir un remboursement.

6. Comment se fera la sélection des familles qui recevront des fonds?

Cette sélection se fera au hasard parmi toutes les demandes reçues entre le 20 décembre 2025 et le 20 janvier 2026.

7. Quel sera le montant du remboursement?

Un remboursement maximum de 350 \$ par enfant ou par jeune (jusqu'à leur 18^e anniversaire) sera offert pour subventionner les services retenus entre le 16 mars et le 20 mars 2026.

8. Quand dois-je présenter une demande de remboursement?

Les demandes de remboursement seront acceptées du 20 décembre 2025 au 20 janvier 2026.

9. Quand saurai-je si ma famille fait partie des bénéficiaires choisies?

Autisme Ontario communiquera avec toutes les familles (qui auront présenté une demande), entre le 31 janvier et le 10 février 2026 leur indiquant si elles recevront ou non un remboursement.

10. Qu'arrive-t-il si j'ai plus d'un enfant autiste et que je présente plus d'une demande de remboursement?

Puisqu'il s'agit d'un tirage au sort, la famille peut présenter plus d'une demande de remboursement et il est possible que toutes ses demandes soient choisies, une seule ou aucune.

11. Si ma famille est choisie pour recevoir un remboursement, à quel moment me faudra-t-il présenter le reçu des frais déboursés?

Après avoir été informé que vous recevrez un remboursement, vous aurez jusqu'au 31 mars 2026 pour présenter le reçu pour l'embauche d'une personne de soutien OU la participation de votre enfant à un programme durant la semaine de relâche, *mais pas les deux*. Veuillez conserver vos reçus, à concurrence de 350 \$, et les présenter tous en même temps.

12. Quand recevrai-je mon remboursement?

Autisme Ontario vous fera parvenir votre remboursement dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents exigés.

13. Quels sont les types de services que ce fonds permet de rembourser?

Voici quelles sont les dépenses admissibles :

- a) Une personne de soutien individuel pour que l'enfant puisse participer à un camp du congé de mars (du 16 au 20 mars 2026), ou des services de répit pour soutenir les personnes aidantes durant le jour, la soirée ou la fin de semaine, à la maison ou ailleurs (par exemple surveiller l'enfant ou le-la jeune, l'aider dans les activités de la vie quotidienne ou l'amener à une activité); ou

- b) Coût d'activités récréatives et culturelles en ligne ou en personne et de programmes de camp qui aident à promouvoir l'indépendance et à développer les habiletés sociales, les habiletés de communication et les aptitudes à la vie quotidienne (par exemple les programmes sportifs, artistiques et musicaux, les musées et les camps).
- c) Les personnes de soutien doivent être âgées d'au moins 18 ans.

14. J'ai plus qu'un enfant autiste. Puis-je embaucher la même personne pour accompagner plus d'un enfant?

Non. Parce qu'il s'agit d'un soutien individuel, ce programme sert à financer les services d'une personne de soutien *pour un seul enfant* à la fois. Vous pouvez cependant embaucher la même personne pour vos enfants autistes à la condition qu'elle intervienne auprès de chacun d'eux à des moments différents.

15. Est-ce que je peux envoyer les documents par courriel pour accélérer le service?

Vous pouvez envoyer les reçus et la preuve de diagnostic par courriel. Le remboursement sera émis après réception des trois documents exigés (la preuve du diagnostic, le reçu et la demande de remboursement).

16. Mon enfant n'a pas besoin d'une personne de soutien individuel; est-ce que je peux utiliser les fonds pour payer les coûts du camp ou du programme?

Oui. Les fonds peuvent être utilisés pour rémunérer une personne de soutien individuel OU pour payer les frais d'un camp ou d'un programme de la semaine de relâche, mais pas les deux. *Voir au n° 13 ci-dessus pour d'autres services autorisés.*

17. Dois-je rémunérer la personne de soutien ou payer les frais du camp ou du programme à l'avance?

Oui. N'oubliez pas de demander un reçu original pour la personne de soutien individuel que vous avez rémunéré ou pour les frais d'un camp ou d'un programme de la semaine de relâche. Les reçus valides indiquent:

- Le nom complet et l'adresse de la personne de soutien, le montant de la rémunération, la date d'émission du reçu et la signature de la personne de soutien; OÙ
- Le nom complet et l'adresse du camp ou du programme ainsi que la date d'émission du reçu.

À noter : ce document doit être un reçu de paiement en intégralité – pas une facture.

18. Au cours des années antérieures, j'ai reçu un remboursement pour ce programme et/ou pour un soutien individuel pendant l'été. Est-ce que cela veut dire que je recevrai automatiquement un remboursement pour le programme de 2026?

Non. Chaque famille admissible qui présente une demande aura une chance égale lors du tirage au sort de janvier 2026. Il y aura des familles dont les noms seront tirés et des familles dont les noms ne seront pas tirés.

19. Que se passe-t-il si une famille admissible ne présente pas le reçu du montant versé à la personne de soutien individuel ou au camp/programme avant la date limite du 31 mars 2026?

Les fonds seront alors réattribués à la famille admissible suivante.

20. Quelle est la plage d'âge?

Jusqu'à leur 18ème anniversaire.

21. Que dois-je faire si les honoraires de ma personne de soutien individuel sont inclus dans les frais de camp?

Demandez aux responsables du camp de votre enfant de vous émettre un reçu indiquant, séparément, le montant des frais de camp et le montant des honoraires de la personne de soutien individuel.

22. Est-ce que je dois être membre d'Autisme Ontario pour avoir accès à ce financement?

Non.

23. Vous vous demandez encore si votre enfant est admissible?

Si quelque chose n'est pas clair ou si vous avez des questions, des préoccupations ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Ginny, à l'adresse de courrier électronique suivante : ginny@autismontario.com.